

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 95 (1998)
Heft: 3

Rubrik: Information

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Conseil national Interpellation Vollmer concernant les antibiotiques dans les miels importés

A la mi-novembre 1997, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a relevé temporairement (jusqu'à la fin de l'an 2000) la valeur limite des résidus d'antibiotiques dans le miel que doivent respecter les laboratoires cantonaux et les offices vétérinaires.

La limite passe de 0,1 mg/kg à 0,4 mg/kg dans le miel importé. Elle sera progressivement abaissée pour retrouver son niveau initial à la fin de l'an 2000. Notons que dans l'UE la norme est une teneur zéro (la marge d'erreur des méthodes d'analyse utilisées jusqu'à présent étant de 0,1 mg/kg). Quant au miel suisse, la valeur limite passe de 0,1 à 0,01 mg/kg (marge d'erreur des nouvelles méthodes).

Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas :

- qu'il est inutile d'appliquer des limites moins strictes que celles de l'UE ?
- qu'il faudrait désigner comme tel le miel contenant des antibiotiques ?
- que sans étiquetage approprié, le consommateur est trompé, car il part du principe que le miel, produit naturel, ne contient pas d'antibiotiques ?
- que l'augmentation de la valeur limite décidée par l'OFSP, si elle ne se double pas d'une déclaration obligatoire, enfreint les dispositions de l'ODA sur la protection contre la tromperie ?
- qu'augmenter cette valeur limite, six mois après avoir refusé le « miel aux antibiotiques » provenant des USA et du Brésil, éveille l'impression que la Suisse accepte maintenant de reprendre de la marchandise contenant des substances chimiques ?
- que l'on aurait pu s'en tenir à la valeur limite 0 à 0,1 mg/kg (norme européenne, principe de non-discrimination de l'OMC) ?
- que, s'il n'est pas possible de déclarer la teneur en antibiotiques du miel, il faudrait augmenter les droits de douane sur ce produit tant qu'il ne correspond pas aux normes plus strictes appliquées au miel suisse ? et que le produit de ces droits de douane pourrait servir à assurer la fonction des abeilles en faveur de la pollinisation en Suisse ?

Cosignataires : Baumann Stephanie, Burgener, Fässler, von Felten, Gysin Remo, Hubacher, Hubmann, Jans, Leemann, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Widmer, Zbinden (13).

